



CENTRE DE FORMATION DE CONDUCTEURS DE TAXI DES A.M.

SYNDICAT DES TAXIS DE NICE

Affiliation : UDCNAMS, U2P06, FFTP

<p align="center"><u>PROGRAMME DE LA FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS DE TAXI</u> <u>Conformément à l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi</u></p>

CONTENU DE LA FORMATION :

3 modules d'approfondissement obligatoires

<i>A – Droit du transport public particulier de personne</i>	<i>3.5 h</i>
<i>B – Règlementation spécifique à l'activité taxis</i>	<i>3.5 h</i>
<i>C – Sécurité routière</i>	<i>3.5 h</i>

1 module d'approfondissement au choix

<i>D – Anglais</i>	
<i>E – Gestion et développement commercial, dont utilisation Des nouvelles technologies de l'information et de la Communication</i>	
<i>F – Prévention et secours civiques</i>	<i>3.5 h</i>

A ce jour le Module F est dispensé

Selon le référentiel de connaissances a celui de l'annexe 1 de l'arrêté du 11 août 2017 modifiant l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi.

PUBLIC CONCERNE : *conducteur de taxi,*

PRE-REQUIS : *Etre titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité*

DUREE : *14 heures de formation*

ANIMATEUR PEDAGOGIQUE : *1 formateur expert dans le domaine*

METHODE PEDAGOGIQUE : *Exposé en salle de formation, étude de cas pratiques*

MOYENS et SUPPORTS PEDAGOGIQUES : Salle de formation agréée équipée d'un écran de projection, d'un rétro projecteur, d'un vidéo projecteur, un DVD, de tableaux, tables chaises, casiers, tableaux panneaux code de la route

MODALITES D'EVALUATION : Tour de table en début de formation, mise en situation pratique, examens à blanc, questionnaires de satisfaction, remise d'une attestation de suivi de stage.

OBJECTIF : Être conforme à la réglementation en vigueur. A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de démontrer le respect de l'obligation de remise à niveau. Application de l'article R.3120-8-2 du code des transports et de l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxis pour une remise à niveau des connaissances essentielles pour la pratique de l'activité de conducteur de taxi. Améliorer et conforter les compétences déjà acquises.

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES : Pour les besoins particuliers merci de nous contacter afin de prendre en compte vos besoins d'aménagement ou d'adaptation de la formation au : 04.93.85.70.01

DATES DE LA FORMATION : *contacter le secretariat*

MODALITES D'ACCES : Selon dates proposées et fiche de renseignements à remplir.

ATTESTATION DE SUIVI : une attestation de suivi de la formation continue datée et signée par le représentant légal du centre de formation sera délivrée au conducteur sans délai sur un support durable au sens du 3° de l'article L.221-1 du code de la consommation. Cette attestation est valable 5 ans.

HORAIRES : 8 H 30 – 12 H 00 et 13 H 00 – 16 H 30 soit 14 h sur 2 jours

LIEU DE LA FORMATION 118 AVENUE DE LA CALIFORNIE – 06200 NICE

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 20

COUT PEDAGOGIQUE : 360.00 € net (coût horaire : 25.71 €)

Exonération de TVA (attestation délivrée par l'autorité administrative au titre de la formation professionnelle continue) en date du 3/2/2009 Art. 261-4-4è a CGI

Fait à Nice, le 09/08/2024

Pour la Chambre Syndicale des Maîtres cochers
et Taxis de la Ville de Nice
Centre de Formation de Conducteurs de Taxi des A.M.

CHAMBRE SYNDICALE
DES MAITRES-COCHERS ET
TAXIS DE LA VILLE DE NICE
Centre de formation de conducteurs de TAXI
des Alpes Maritimes
118 Av de la Californie 06200 NICE
Tél. 04 93 85 70 01
Email : synd.taxisnice@wanadoo.fr
N° déclaration d'activité : 93060601006
N° d'agrément préfectoral 06/2009/02
Siret : 78261979500019

2/2